



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250213-02_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



R. KRUSZYNSKI

SEANCE DU 08/02/2025

Date de convocation : 08.02.2025 Date de publication : 08.02.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le huit février Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 25 Quorum : 13 Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 7 Absents : 2 Ont pris part au vote : 23 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Monique PASSET ; Mme Virginie BERNUS. ABSENTS EXCUSÉS Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Tiffanie SURIA, M. Cédric LATOUCHE. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND ; Mme Corinne RIBEAUCOUP donne pouvoir à Mme Catherine ROLY ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE. M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE. ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°02-2025-DF-RK

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L.2312-1 du CGCT impose l'organisation d'un débat en conseil municipal sur les grandes orientations budgétaires. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant l'examen du budget et lors d'une séance distincte de celle consacrée au vote du budget.

La loi NOTRe du 7 août 2015 (article 107) visant à renforcer la transparence financière introduit de nouvelles obligations :

- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doit obligatoirement être transmis aux communes membres.
- Si la commune dispose d'un site internet, le rapport présenté au conseil municipal lors du DOB doit y être publié.

Ce débat repose sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.), qui expose les perspectives financières pluriannuelles ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le R.O.B. doit fournir aux membres du conseil municipal les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer pleinement leur rôle décisionnel lors du vote du budget. Il doit ainsi :

- Aider les élus à définir les principales orientations budgétaires,
- Permettre à l'exécutif d'intégrer les remarques et propositions exprimées lors du débat dans l'élaboration du budget primitif.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 de la Commune ci-annexé.

➤ **L'Assemblée délibérante a pris acte du débat d'orientation budgétaire**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mr le Maire,
Raphaël KRUSZYNSKI

